

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le 3 octobre 2022 à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 septembre 2022 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de treize à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Véronique ARBID, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON Anthony ROCHARD, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

EXCUSES : Patricia BENIS, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Hervé TESSIER, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Philippe RESSE, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Sami OSMANE
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Adrien NOEL
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Delphine NOBILET
Vincent DAUNAY, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Anthony ROCHARD

Secrétaire de séance : Aurélie THEMEZE,

1) Désignation du secrétaire de séance.

Madame Aurélie THEMEZE, Conseillère Municipale, est désignée pour être secrétaire de la séance à :

L'unanimité

2) Rappel du compte-rendu de la séance du 8 septembre 2022.

Unanimité

3) Présentation du Décret tertiaire :

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Sami OSMANE, Maire-Adjoint, pour présenter le dispositif Eco Energie qui vise à parvenir à une réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires engageant ainsi leurs propriétaires vers la sobriété énergétique.

Il précise que les bâtiments concernés sont :

1. Bâtiment hébergeant exclusivement des activités tertiaires d'une surface supérieure ou égale à 1000m²
2. Toutes parties de bâtiment à usage mixte hébergeant des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1000m²
3. Tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1000m²

A noter que les bâtiments de culte, ne sont pas soumis à cette obligation.

Tout bâtiment, partie de bâtiment ou ensemble de bâtiments soumis à l'obligation doit atteindre, pour chacune des années 2030, 2040 et 2050, les objectifs suivants :

- 1- Soit un niveau de consommation d'énergie finale réduit, respectivement, de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à une consommation énergétique de référence qui ne peut être antérieure à 2010.
 - 2- Soit un niveau de consommation d'énergie finale fixé en valeur absolue, en fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux de leur catégorie.
- Monsieur Sami OSMANE, Maire-Adjoint, indique que la commune devra réaliser un inventaire du patrimoine concerné par le dispositif éco-énergie tertiaire.
 - Procéder à la déclaration des consommations sur la plateforme OPERAT (outil de collecte des données patrimoniales).
 - Recueillir en retour les objectifs de consommations ajustées.
 - Engager des travaux d'amélioration.

Monsieur Sami OSMANE, Maire-Adjoint travaillera en collaboration avec le conseiller énergie de la Communauté de Communes Bretagne Romantique qui accompagnera la commune sur ce dossier.

4) Tarifs assainissement 2023 :

Madame la Maire indique que la commune souhaite connaître l'évolution de la part Saur des tarifs 2023, afin de déterminer l'évolution de la part communale. Dans l'attente des informations qui seront transmises par la Saur, ce point est reporté et sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

5) Décision modificative :

Madame la Maire précise que la comptabilité M57 permet les virements de crédits par décision du Maire sauf pour les crédits relatifs aux dépenses de personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget commune 2022 telle que figurant dans le tableau ci-après :

	Imputations	Modification
Section de Fonctionnement Dépenses		
Chapitre 012		+ 52 800 €
Autre personnel extérieur	6218	+ 15 800 €
Personnel non titulaire	6413	+ 18 000€
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	6450	+ 19 000 €
Section de Fonctionnement Recettes		
		+ 52 800 €
Remboursement sur rémunérations du personnel	6419	+ 16 000 €
Fond départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants	73223	+ 18 500 €
Dotation de solidarité rurale DSR des communes	741121	+ 9300 €
Impôts directs locaux	73111	+ 9 000 €

Unanimité

6) Subvention à la FDGDON

Madame La Maire rappelle que chaque année la commune attribue à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles pour éradiquer les ragondins une subvention destinée à indemniser les piégeurs qui interviennent sur la commune.

En Ille et Vilaine, les communes et habitants sont confrontés à la prolifération de deux espèces exogènes : le ragondin (*myocastor coypus*) et le rat musqué (*ondatra zibethicus*). Ces deux rongeurs présentent un point commun, celui d'avoir été introduits en France depuis le continent américain à des fins d'élevage. En l'absence de prédateurs naturels, ces deux espèces invasives se sont développées sur l'ensemble de notre territoire. Seule l'action de l'homme permet de limiter cette prolifération par la mise en place de mesures collectives de régulation.

La FDGDON 35 a mis en place une lutte collective par piégeage sur le département depuis 1997 au travers du piégeage sélectif au moyen de cages-pièges. La Fédération regroupe environ 1500 piégeurs bénévoles agissant dans le cadre d'une mission d'intérêt public.

Chaque année, plus de 15 000 rongeurs sont ainsi capturés sur les milieux aquatiques du département, ce qui évite la prolifération potentielle de millions d'individus.

A ce titre, la Commune verse chaque année (depuis le budget assainissement car le piégeage ne concerne que les lagunes) une subvention à la Fédération afin de continuer à lutter contre ces espèces invasives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE, une indemnité de piégeage de 160 € pour l'année 2022 à la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles), Fédération qui indemnise les personnes chargées de piéger les ragondins aux lagunes.

La dépense en résultant est inscrite au budget Assainissement.

Unanimité

7) Achat groupé d'énergie – Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

Madame La Maire donne lecture d'un courrier reçu du SDE35 qui appelle les collectivités à se prononcer en faveur d'un bouclier tarifaire.

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés. Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- Le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- Le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- Le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 € / MWh contre 14,2 € / MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- Le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH, contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement multiplié par 2,4 pour le gaz et multiplié par 2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voire des fermetures de services publics.

Au nom des 346 membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille et Vilaine, les collectivités demandent solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUTIENT cette demande de prise en charge par l'Etat des coûts subis et EMET LE VŒU d'un soutien sur ces dépenses sous forme de dotation énergie à l'attention des collectivités locales.

Unanimité

8) Antenne de téléphonie mobile – TDF

Madame la Maire indique qu'elle a reçu des représentants de la société TDF qui souhaitent trouver un emplacement afin de déplacer l'antenne téléphonique située actuellement sur le château d'eau afin de maintenir une bonne couverture réseau sur l'ensemble de la commune. Cette antenne doit être déplacée car son entretien et sa maintenance engendrent des risques sanitaires. La société TDF a identifié deux emplacements pour la réinstallation d'une antenne à proximité du site existant. Le site de la Poterie, appartenant à la commune et un emplacement situé en bord de route direction la Chapelle aux Filtzméens.

Les membres du Conseil Municipal échangent sur les deux emplacements proposés par la société TDF. Madame La Maire précise que les deux sites garantissent le maintien de la couverture actuelle du réseau ; l'antenne serait plus intégrée et moins visible si elle est installée sur le site de la Poterie qui est entouré d'arbres.

Il est demandé par les membres du Conseil Municipal à ce que soit étudiée la meilleure intégration paysagère avec par exemple une antenne de couleur verte. La demande sera transmise à TDF.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'emplacement afin que la société puisse mener une étude. Les résultats seront présentés au Conseil Municipal et les riverains seront informés à réception de l'étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le lancement des études (essais radio, étude de structure, de charge de sol...) en vue de la faisabilité technique du projet d'implantation et le lancement des études du dépôt de Déclaration Préalable ou de Permis de construire en vue de l'édification et de l'exploitation du site).

AUTORISE Madame La Maire à signer tout acte administratif relatif cette délibération

ADOPTE à 16 voix Pour le site d'implantation situé au lieudit la Poterie

2 voix Pour le site d'implantation situé route de la Chapelle aux Filtzméens

1 abstention

9) Rapport d'activité 2021 - CCBR

Madame la Maire présente le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes

Informations diverses :

- Madame la Maire indique que Madame Solène VIEIRA, agent des missions temporaires du CDG35 assurera le remplacement de la secrétaire générale jusqu'à fin janvier.
- Madame La Maire remercie les organisateurs des classes 2.
- Madame La Maire rappelle que le Repas des aînés se tiendra le samedi 5 novembre.
- Cérémonie du 11 novembre.
- Madame La Maire indique que l'étude relative à l'aménagement de la rue des rochers a débuté et qu'une réunion rassemblant les riverains est organisée le 18 octobre à 18h30.
- Monsieur Adrien NOEL, Maire-Adjoint, explique que l'éco pâturage est désormais mis en œuvre pour l'entretien des lagunes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19.

La Maire,
Annabelle QUENTEL

